

**FONDATION  
DES ENTREPRISES DU MEDICAMENT  
POUR L'ACCÈS AUX SOINS**

**Appel à projets 2020**

**« Innover dans les  
parcours de santé »**

**Présentation**

## L'engagement de la Fondation des Entreprises du Médicament pour l'accès aux soins

---

La Fondation des Entreprises du Médicament pour l'accès aux soins, créée en 2008, structure placée sous l'égide de la Fondation de France, a pour objectif de soutenir des actions favorisant l'accès aux soins portées par des organismes d'intérêt général à but non lucratif en France.

Elle se donne pour missions :

- De soutenir ou récompenser les projets et actions les plus innovants portés par des organismes d'intérêt général à but non lucratif qui œuvrent chaque jour au profit de personnes en situation de vulnérabilité de santé.
- De favoriser l'émergence de projets transversaux à toutes les pathologies ou à des groupes de pathologies ou de personnes.
- D'être un espace d'échanges et de débats sur les sujets concernant l'accès aux soins des personnes malades en France, en particulier les plus vulnérables.

Pour plus d'informations sur les actions, le fonctionnement et la composition de la Fondation:  
<https://www.leem.org/fondation-des-entreprises-du-medicament-pour-laccès-aux-soins>

---

## Le soutien de la Fondation dans le cadre de son appel à projets

---

La Fondation des Entreprises du Médicament pour l'accès aux soins soutiendra dans le cadre de cet appel à projets, des projets participant à **l'émergence de solutions innovantes dans les parcours de santé** et à leur appropriation par les bénéficiaires, portant plus précisément sur l'un des champs suivants :

- Prise en compte des comportements et déterminants de santé ;
- Repérage et détection des signaux faibles et des situations à risque ;
- Actions visant à renforcer l'éducation et l'adhésion thérapeutiques.

Une attention spécifique sera portée sur :

- Les projets concernant des personnes en situation de vulnérabilité ;
- Les projets mettant l'accent sur la participation des personnes et la prise en compte de leur environnement ;
- L'articulation entre les différentes composantes du parcours de santé (dispositif sanitaire, dispositif social, etc.) ;
- La faisabilité, la répliquabilité, la temporalité ainsi que le dispositif d'évaluation envisagé.

## Votre projet – critères d'éligibilité et précisions

---

- Les projets doivent être dans le champ de l'appel d'offres c'est-à-dire participer à l'émergence de solutions innovantes dans les parcours de santé et permettre leur appropriation par les patients et leur environnement, et concerner soit (i) la prise en compte des comportements et déterminants de santé, (ii) le repérage et la détection des signaux faibles et des situations à risque, (iii) les actions visant à renforcer l'éducation et l'adhésion thérapeutiques. Une attention spécifique est attendue sur les projets concernant les personnes en situation de vulnérabilité.
- Les projets présentés devront être des projets mis en œuvre en France et peuvent concerner tout domaine de santé.
- Les bénéficiaires des financements versés par la Fondation dans le cadre de cet appel à projet doivent être des organismes d'intérêt général à but non lucratif. Les personnes individuelles ne peuvent pas être soutenues. Les projets doivent être présentés par les porteurs de projet et équipes concernées, et non par les prestataires participant au projet.
- Les montants sollicités à la Fondation dans le cadre de cet appel à projets ne devront excéder 50 000 euros. Afin de garantir la soutenabilité financière du projet, les co-financements sont nécessaires.
- Les demandes de financement pluriannuel seront étudiées au cas par cas.
- La Fondation des Entreprises du Médicament ne finance pas : les projets d'études cliniques et autres études visant à évaluer un médicament, l'achat de médicaments, les formations

individuelles ou pouvant rentrer dans les dispositifs de formation continue, et les projets au profit exclusif de professionnels de santé.

- Le financement de la Fondation octroyé n'entre pas dans le champ d'application de la TVA et que les frais de gestion sur le financement accordé ne sont pas autorisés.
- Les demandes de financement doivent concerner des projets en cours de réalisation ou à venir ; aucun financement rétroactif ne sera assuré.
- Pour être éligibles, les dossiers candidats doivent comprendre l'ensemble des éléments décrits dans la partie « *La constitution de votre dossier candidat* » de ce présent document.
- Les dossiers doivent être envoyés à [fondation@leem.org](mailto:fondation@leem.org) avant le 6 février 2020 (minuit).

## La procédure de sélection des projets

---

**L'appel à projet « Innover dans les parcours de santé » sera clos le 6 février 2020.**

Les dossiers reçus feront l'objet d'un examen attentif et d'un accusé de réception. Aucun dossier incomplet ou reçu après la date du 6 février 2020 ne sera examiné.

Les dossiers seront instruits par un jury de présélection avant présentation au Comité Exécutif de la Fondation.

La sélection des projets se déroulera en trois étapes.

- **Etape de recevabilité :**
  - ✓ Les dossiers doivent être complets et reçus dans les délais.
  - ✓ Les porteurs de projet ne peuvent pas déposer plus d'un dossier à cet appel d'offres
- **Etape d'éligibilité :**
  - ✓ Les projets doivent être dans le champ de l'appel d'offres et concerner soit (i) la prise en compte des comportements et déterminants de santé, (ii) le repérage et la détection des signaux faibles et de situations à risque, (iii) les actions visant à renforcer l'éducation et l'adhésion thérapeutiques.
  - ✓ Les critères d'évaluation pris en considération seront :
    - 1- **La répliquabilité** (apporter la possibilité de la possibilité de reproduire le projet par une autre entité ou dans une aire thérapeutique différente) ;
    - 2- **La faisabilité** (garantir l'adéquation entre les moyens techniques et financiers, les compétences, le calendrier envisagés et la réalisation du projet) ;
    - 3- **La temporalité** (prévoir une mise en œuvre du projet dans un délai raisonnable) ;
    - 4- **L'évaluation** (prévoir des modalités de suivi et définir des indicateurs de résultat).
- **Etape finale :**
  - ✓ La décision de soutien des projets et d'attribution des fonds sera prise par le Comité exécutif de la Fondation.

- ✓ Les porteurs de projets sont susceptibles d'être sollicités pour présenter leur projet pendant la phase d'instruction des dossiers ou devant le Comité exécutif de la Fondation.

**Les décisions finales du Comité Exécutif seront prises et communiquées en avril 2020 à tous les candidats.**

## La constitution de votre dossier candidat

Le dossier de candidature devra comprendre les éléments suivants :

- La fiche de présentation et/ou le CV du porteur du projet
- La liste des membres de l'équipe projet et leurs références (formation, compétences et expertise en lien avec le projet)
- Un R.I.B (Code IBAN et code SWIFT)
- Le document annexe dûment renseigné

Par ailleurs, en fonction du statut de l'organisme d'intérêt général, le dossier de candidature devra comprendre les éléments suivants :

<p><b><i>Si l'organisme est une association (ou toute autre organisation à but non lucratif comme par exemple fondations et fonds de dotation éligibles)</i></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déclaration au J.O. (ou extrait du KBIS pour les sociétés)</li> <li>• Statuts</li> <li>• Liste des membres du Conseil d'administration (avec les fonctions des membres dans l'association)</li> <li>• Rapport d'activité de la dernière année (ou/et procès-verbal de la dernière Assemblée générale)</li> <li>• Compte de résultat et bilan de l'année précédente de l'organisme</li> <li>• Budget prévisionnel de l'organisme de l'année en cours</li> <li>• RIB</li> </ul>
<p><b><i>Si l'organisme est un établissement hospitalier</i></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour toutes les demandes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis de la direction du pôle concerné</li> <li>- Extrait du projet d'établissement relatif au projet si pertinent pour le projet</li> <li>- RIB</li> </ul> </li> <li>• Pour les demandes ayant trait à la formation : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Extrait du plan de formation concernant le pôle demandeur</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Merci de préciser clairement quel sera le bénéficiaire (voir « organisme demandeur » dans le dossier). Si ce n'est pas directement l'hôpital, mais une association permettant la réception et la gestion des fonds attribués, les pièces demandées aux associations devront obligatoirement être jointes.</b></p>

## Comment répondre ?

---

L'appel à projets 2020 « Innover dans les parcours de santé » est ouvert jusqu'au **6 février 2020 à minuit**.

Les dossiers doivent impérativement être envoyés par voie électronique avec la mention « **AAP2020-Innover dans les parcours de santé** » à l'adresse ci-après : **[fondation@leem.org](mailto:fondation@leem.org)**

Tout dossier incomplet ou reçu hors délai sera refusé.

La Fondation des Entreprises du Médicament pour l'accès aux soins est à votre disposition pour vous renseigner sur les critères et le processus de sélection. Vos questions sont à adresser par voie électronique avec la mention « **Info2020-Innover dans les parcours de santé** » à l'adresse ci-après : **[fondation@leem.org](mailto:fondation@leem.org)**

L'annonce des projets soutenus sera communiquée aux porteurs au mois d'avril 2020.

## Communication

---

La Fondation des Entreprises du Médicament se réserve le droit de communiquer sur les projets qu'elle soutient. Dans ce cadre, elle peut notamment être amenée à utiliser les logos des organismes d'intérêt général à but non lucratif.

Les organismes d'intérêt général à but non lucratif soutenus par la Fondation des Entreprises du Médicament s'engagent à mentionner le soutien de la Fondation des Entreprises du Médicament dans leur communication.

### Protection des données personnelles

Vos données personnelles (identité, coordonnées, CV) font l'objet d'un traitement par la Fondation des Entreprises du Médicament pour l'accès aux soins destiné à l'organisation, à la gestion et au suivi de l'appel à projets. Le traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par la Fondation des Entreprises du Médicament pour l'accès aux soins (en termes de communication, d'organisation et de suivi).

Vos données sont accessibles par les services habilités de la Fondation des Entreprises du Médicament pour l'accès aux soins, le Comité Exécutif de la Fondation ainsi que la Fondation de France.

Concernant les dossiers de candidatures, vos données sont conservées pendant une durée maximale de 1 an suivant la fin de l'appel à candidature.

Concernant les dossiers retenus, vos données sont conservées pendant une durée de 3 ans suivant la communication des résultats de l'appel à projets ou pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités précitées.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de vos données ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Vous pouvez vous opposer au traitement de vos données et demander des précisions relatives à la mise en balance entre les intérêts légitimes poursuivis par la Fondation des Entreprises du Médicament pour l'accès aux soins et les vôtres.

Vous pouvez exercer vos droits auprès de la Fondation des Entreprises du Médicament pour l'accès aux soins par courrier adressé à la **Fondation des Entreprises du Médicament pour l'accès aux soins –58 boulevard Gouvion-Saint-Cyr, CS 70073, 75858 Paris Cedex 17**, ou par courriel à l'adresse suivante **[fondation@leem.org](mailto:fondation@leem.org)**

Vous pouvez, à tout moment, introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en particulier dans l'État membre dans lequel se trouve votre résidence habituelle, votre lieu de travail ou le lieu où vous estimez qu'une violation de la réglementation aurait été commise.